

Monsieur Nicolas Imhof  
Chef du service de  
L'éducation physique et du sport  
Ch. de Maillefer 35  
1014 Lausanne

Pully, le 11 août 2008  
BD

**Révision de la LF encourageant la gymnastique et les sports.  
LF sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine des sports**

Monsieur le Chef de service,

La consultation citée en titre, que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre, a été soumise à nos membres.

Si ces deux projets ne suscitent pas d'opposition de leur part, les communes souhaitent toutefois que la loi fédérale sur l'encouragement du sport ne génère pas un accroissement des charges leur incombant dû à des normes par trop exigeantes en matière de locaux.

En outre, vous pourrez lire, ci-dessous, quelques remarques plus particulières relatives à cette loi :

Article 12, al.3 : il existe un risque de diminution, par souci d'économie, de la place accordée à l'enseignement sportif, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Article 17, al.1 : il semblerait pertinent de tenir compte d'une éventuelle participation des communes, et non pas uniquement des cantons, lors de l'examen d'un soutien potentiel de la Confédération. Le 2<sup>ème</sup> alinéa prévoit en effet une collaboration avec les cantons et les communes pour la préparation et l'organisation de grandes manifestations. Pourquoi, dès lors, ne pas entrer en matière pour un soutien fédéral en cas de participation des communes ?

Article 27, al.4 : là également, nous nous étonnons de l'absence des communes dans les processus de recherche de financement des programmes et des projets, en associant uniquement « cantons et secteur privé ». Cela est d'autant plus surprenant que, dans le rapport explicatif relatif à cet article 27, page 35, il est bien précisé que « cantons et communes » sont associés.

Enfin, certaines communes jugent les apports de cette loi plutôt positivement, tout en regrettant que le soutien de la Confédération au sport scolaire perde de son importance. Elles estiment qu'il appartiendra aux cantons et aux communes de veiller à ce que cette nouvelle loi atteigne les objectifs fixés en matière de sport de masse et de santé publique.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur le Chef de service, nos salutations les meilleures.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président